

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-12-23

Séance du mardi 16 décembre 2025

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF
À LA MODIFICATION¹ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LURIECQ

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le jeudi 4 décembre 2025 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 16 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20251216-20251216_CC_D23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 24/12/2025



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENEBRIER, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLIERE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Pierre-Yves PUGNIERE, Robert REGEFFE, Monique REY, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHET, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Jacki VIALLON

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Nicole GIRODON par Jacki VIALLON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE

Pouvoirs : Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Roland BOST à René AVRIL, Christophe BRETON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Georges THOMAS, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Martine CHARLES à Eric LARDON, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard

COTTIER à Jean-Paul FORESTIER, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christophe BAZILE, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Nathalie LE GALL à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Yves BONNEFOY, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Michel ROBIN à Olivier JOLY, Pascal ROCHE à Elodie THEVENET, Frédérique SERET à Julien DEGOUT, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY, Yannick TOURAND à Thierry HAREUX, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

Absents : Christophe DESTRAS, Christelle MASSON, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET

Secrétaire de séance : Robert REGEFFE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents :	6
Nombre de votants :	122

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L153-30 ; R151-1 à R151-5 ; R152-1 à R153-22 ; L103-2 à L103-7, L104-1 à L104-3, R104-11 ; L122-5 et L122-7 ;

Vu les statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu le plan local d'urbanisme de Luriecq approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;

Vu la décision de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes Avis n° 2024-ARA-AC-3356 du 05/04/2024 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération n°2025-07-09 du 8 juillet 2025 définissant les modalités de concertation relatives à la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation relative à procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq, en justifiant la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs définis par la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ;

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la modification du PLU étant soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du mardi 2 septembre 2025 à 9h au jeudi 2 octobre à 12h inclus aux jours et heures d'ouverture. Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2025, comme suit :

- La population a été informée de la mise en place de cette concertation par voie dématérialisée sur les sites internet de Loire Forez agglomération et de la commune de Luriecq, ainsi que par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation : en mairie de Luriecq et à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez ;

- Le public a également été informé par voie de presse via les pages d'annonces légales du journal ; en l'occurrence cette publication a été faite dans le journal *Le Progrès*, édition du 8 août 2025, ainsi que dans le journal *L'Essor*, édition du 8 août 2025 ;
- Des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Luriecq, ont été mis à disposition du public en mairie ainsi qu'au siège de Loire Forez agglomération du 02/09/2025 au 02/10/2025 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur ;
- Le public a pu s'il le souhaitait faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse électronique suivante : planification@loireforez.fr, en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Luriecq ».

A l'issue de cette concertation, deux remarques ont été consignées dans le registre papier disponible en mairie de Luriecq. Un courrier accompagné d'annexes a également été annexé à ce registre pour préciser l'une des deux remarques inscrites dans le registre.

Aucune remarque n'a en revanche été consignée dans le registre disponible à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez. Une remarque a également été formulée par voie électronique à l'adresse planification@loireforez.fr.

Parmi les quatre contributions déposées trois concernent le classement de parcelles en zone constructible ou à urbaniser, et une demande l'identification d'un bâtiment pouvant changer de destination pour la création d'un nouveau logement. L'ensemble des contributions et l'analyse de Loire Forez agglomération sont joints à la présente délibération.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq définies par délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ont été mises en œuvre et respectées.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard du projet, d'accéder aux informations relatives au dossier et de formuler des observations.

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Considérant que le présent bilan met fin à la phase de concertation et qu'il sera par la suite joint au dossier d'enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Luriecq s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ;
- arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- préciser que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;
- préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend acte que la concertation relative au projet de modification n°1 du PLU de Luriecq s'est déroulée conformément à la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 8 juillet 2025 ;
- arrête le bilan de la concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq ;
- précise que conformément au code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 16 décembre 2025
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,

LURIECQ : projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

-

Concertation du public du 02/09/2025 au 02/10/2025

-

Analyse des contributions

Contribution n°1 (Registre mairie de Luriecq)

Par P. Sébastien

Fait à Luriecq le 09/09/2025

Contribution :

Bonjour,

Je sous signé Mr P. Sébastien résident au XXXX 42380 Luriecq.

Je suis propriétaire d'une maison d'habitation attenant à une grange sur la parcelle C598 au Cros Foret.

Ville : Luriecq

Code insee : 42126

Section : C

N° : 598

Actuellement je suis autorisé à agrandir l'habitation principal dans la grange mai pas de faire une nouvelle création d'habitation.

La grange a un statut agricole or depuis des décennies elle n'en a plus la fonction, les terrains ont été vendu ne permettant plus une exploitation agricole.

Au regard de la modification du PLU, je souhaiterais vous faire une demande de changement de destination de la grange pour une réparation en vue d'une création d'habitation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes sincères salutations,

Fait à Luriecq le 9/9/25

Analyse : La mise à jour de la liste des changements de destination étant un des objets de cette procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Luriecq, cette demande pourra être analysée dans le cadre de cette procédure.

Contribution n°2 (Registre mairie de Luriecq)

Par B. Jacky

Contribution :

Bonjour,

à propos de la modification n°1 du PLU de Luriecq, en cours, actuellement.

je possède des parcelles de terrain, voisines à la ZAC de « LA GRAVOUX » à St Bonnet le Château, libres de contraintes, qui pourraient intéresser le nouveau PLU de Luriecq, pour une destination en terrain constructible, ou autre ; et, par la même, également le prochain PLUi de Loire Forez agglomération notamment les parcelles C 951, C 871, C 182, C 185 ; qui sont mitoyennes à STOF et SBM ; et la parcelle C 476 qui est voisine immédiate à NEOBULLE et OBUT ; pour une superficie totale d'environ six hectares.

Voir plan cadastral ci-joint.

A votre disposition et avec mes salutations les meilleures

Jacky B.

XXXXX
42380 LURIECQ
Tél 06 XXXXX

Analyse : La procédure de modification de droit commun ne permet pas de classer des parcelles en zone constructible ou à urbaniser. Cette demande ne pourra donc pas recevoir de suite favorable.

Contribution n°3 (lettre annexée au registre à la mairie de Luriecq)

Par B. Jacky
Fait à Luriecq le 01/10/2025
Contribution :

Jacky B.

XXXXX
42380 LURIECQ

à propos de la modification n°1 du PLU de Luriecq, en cours, actuellement.
je possède des parcelles de terrains, voisines à la «ZAC de la Gravoux», à Saint Bonnet le Château, libres de contraintes, qui pourraient intéresser le nouveau PLU de LURIECQ, pour une destination en terrain constructible, ou autre ; et, par la même, également le prochain PLUi de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ; notamment les parcelles C 951, C 871, C 182, C 185 ; qui sont mitoyennes à STOF et SBM ; et, la parcelle C 476 qui est voisine immédiate à NEOBULLE et OBUT ; pour une superficie totale d'environ six hectares.
à votre disposition, et avec mes salutations les meilleures

Analyse : Doublon avec la contribution n°2. CET

Contribution n°4 (mail)

Par F. Viviane
Envoyé le 29/09/2025
Contribution :

De : viviane.fXXXX

Envoyé : lundi 29 septembre 2025 14:56

À : LFA - planification <planification@loireforez.fr>

Objet : Concertation relative à la modification n°1 du PLU de Luriecq

Objet: concertation relative à la modification n°1 du PLU de Luriecq

Bonjour,

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Luriecq, nous souhaiterions que vous reconsidériez la classification de notre parcelle 0000E1475 de A en AUC

Cette parcelle qui est située à proximité immédiate du centre bourg, des équipements et des commerces, au milieu de la zone déjà urbanisée et dans le périmètre de la servitude relative à l'église, a été reléguée en zone A (mis à part la zone UC1 autour de l'habitation existante)

Cette parcelle E1475 est entourée sur 3 côtés par des parcelles urbanisées et l'eau, l'électricité et la connexion aux égouts sont déjà présents. Un lotissement avait d'ailleurs été envisagé dans le passé.

Le découpage entre la zone A et AUC ne semble pas très logique. En particulier pour la partie de cette parcelle située au Nord Est limitrophe des parcelles E1476 / E1798 / E1296, qui forme une "dent creuse" et devrait aussi être classée en AUC

D'autant plus que 2 zones plus éloignées du centre bourg sont à urbaniser (1AUC entre bourg et ruisseau et 2AUC route des carrières)

Nous vous remercions sincèrement de bien vouloir étudier notre requête et vous prions d'agrérer nos respectueuses salutations.

Solange P. / Agnès G. / Viviane F.

Analyse : La procédure de modification de droit commun ne permet pas de classer des parcelles en zone constructible ou à urbaniser. Cette demande ne pourra donc pas recevoir de suite favorable.